

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE PIERREVILLERS**

A R R E T E N° 2016/21

**ENGAGEANT LA 1^{ère} MODIFICATION DU PLU
DE LA COMMUNE DE PIERREVILLERS**

Le Maire,
Vu les articles L. 153-36 et L. 153-37 du Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PIERREVILLERS
approuvé le 29 septembre 2011,
Le Maire de Pierrevillers,

ARRETE

ARTICLE 1^o : La mise en œuvre de la 1^{ère} modification du PLU conformément aux dispositions des articles L. 153-36 et L. 153-37 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2^o : Les objectifs poursuivis :

- intégrer le projet de logement sénior porté par la municipalité ;
- procéder à quelques adaptations du règlement écrit du PLU, visant à faciliter l'instruction des permis ou actualiser voire supprimer certaines dispositions rendues caduques par les récentes évolutions législatives et réglementaires ;
- procéder à l'intégration des arrêtés concernant les voies bruyantes ;
- prendre en compte le jugement d'annulation partielle du PLU rendu par le tribunal administratif de Strasbourg en date du 4 juin 2013.

ARTICLE 3^o : Le projet de modification sera soumis à la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du présent arrêté,
- Parution dans la presse,
- Distribution de courrier,
- Ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations exclusivement sur les objets présentés ci-dessus de la modification,
- Site internet de la commune.

ARTICLE 4^o : Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie durant un mois,
- D'une mise en ligne sur le site internet de la commune,
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Pierrevillers, le 2 mai 2016

Le Maire,
René HEISER

